

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DECISIONS DU MAIRE**

Publié le **20/07/2023**

DECISION N° 38-2023 : Acquisition d'un véhicule d'occasion type fourgon VL pour les Services Techniques

Le Maire de la commune de CABANNES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 portant délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal ;

VU la délibération n°76-2020 du Conseil municipal en date du 09 novembre 2020 autorisant Monsieur le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget :

- dans les limites du Règlement Interne de la Commande Publique en vigueur,
- et dès lors qu'ils se situent en deçà des seuils de procédures formalisées,

VU la délibération n°03-2020 du Conseil municipal en date du 26 février 2020 relative aux modifications du Règlement Interne de la Commande Publique et aux Marchés à Procédures Adaptées ;

VU la nécessité de remplacer un véhicule au sein des Services Techniques ;

VU la recherche opérée auprès de vendeurs de véhicule d'occasion ;

VU la proposition commerciale de Festival Auto Service Avignon pour un véhicule d'occasion IVECO Daily de 2019 et 70860 km ;

CONSIDERANT que l'offre de Festival Auto Service Avignon apparaît être économiquement avantageuse et répond au mieux aux besoins de la commune ;

DECIDE

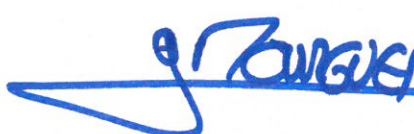

D'ACCEPTER la proposition financière de **Festival Auto Service Avignon** pour l'acquisition d'un véhicule d'occasion IVECO Daily pour un montant de 30 030.76 € TTC.

DE PRECISER que les frais de carte grise sont compris dans le prix ;

D'AJOUTER que le montant de cette acquisition est inscrit au budget de l'exercice en cours.

Fait à Cabannes, 26/06/2023

Le Maire,
Gilles MOURGUES

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;
- Informe que les décisions administratives peuvent être contestées par voie de recours devant le Tribunal Administratif, et ce dans un délai de deux mois à compter de leur caractère exécutoire.